

CHARTE DE L'ADHERENT

Syndicat Professionnel des Réflexologues®

- * Est considéré comme adhérent(e) tout(e) praticien(ne) réflexologue à jour de ses cotisations.
- * L'adhésion au Syndicat Professionnel des Réflexologues est le résultat d'une décision personnelle qui n'a pas à être justifiée.
- * L'adhérent(e) prend connaissance des Statuts, du Règlement Intérieur du SPR et s'engage à en suivre les prescriptions.
- * L'adhérent(e) doit se conformer en tout point au Code de Déontologie du SPR et à respecter les diverses indications portées sur les documents émis par le SPR.
- * Chaque adhérent(e) a droit à une information régulière sur la vie, les actions, les orientations de la section syndicale, le bilan financier.
- * Les adhérents sont consultés pour toute décision importante (actions, orientations, ...).
- * L'adhérent(e) peut demander une assistance juridique au syndicat (dans la limite de ses possibilités).
- * L'adhérent(e) s'engage à verser régulièrement ses cotisations, à s'informer sur la vie et les décisions du SPR, à s'exprimer lorsqu'une consultation est lancée, à participer (ou se faire représenter) lors des Assemblées Générales, à informer le SPR des critiques qu'il (elle) peut émettre.

Le Syndicat Professionnel des Réflexologues, ayant pour vocation de rassembler et de représenter tous les styles de la Réflexologie, ne privilégie aucun style ; par conséquent aucun(e) adhérent(e) ne pourra se prévaloir du SPR pour imposer sa vision de la Réflexologie et celle-ci doit être conforme à l'éthique du métier de Réflexologue.

Date et lieu :

Mention manuscrite « Lu et approuvé »

NOM

Prénom :

Signature :

Conformément à la Loi Informatique et liberté du 6 février 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification de vos données. Ces informations ne sont pas transmises à des tiers.